



**ACCORD-CADRE 2020-2022**  
**ENTRE**  
**L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME**  
**ET LE**  
**CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

80 rue de Reuilly - CS 41232

75578 PARIS cedex 12

représenté par son président, Monsieur François DELUGA, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

**L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME**

1 place de l'Ecole

BP 7082

69348 LYON cedex 7

représentée par son Président, Monsieur Christian JANIN et par son Directeur, Monsieur Hervé FERNANDEZ ci-après désignée par « ANLCI »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

**Il est exposé ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'**Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)** a été créée en octobre 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme.

Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets. Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'une démarche de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques afin d'accélérer les transferts d'expérience et de faciliter la montée en compétences des acteurs.

L'ANLCI s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme.

Afin de promouvoir son action au niveau local, l'ANLCI s'appuie sur des chargés de mission régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme nommés par les préfets de région.

L'ANLCI coordonne chaque année les Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme pendant la semaine du 8 septembre.

**Le CNFPT** est l'outil national des collectivités locales au service du développement des compétences de leurs collaborateurs. Ses missions permettent de garantir sur l'ensemble du territoire français un accès des collectivités et de leurs agents, à des services fondamentaux rappelés ci-dessous, pour une bonne gestion des ressources humaines.

Le CNFPT organise ainsi la veille autour des métiers territoriaux et de leurs compétences afin d'anticiper au mieux les besoins de professionnalisation des collectivités. Il met notamment à disposition des collectivités et des collaborateurs, un répertoire en ligne des métiers.

Sur ces bases et en dialogue permanent avec les collectivités, le CNFPT construit et délivre les formations – obligatoires ou non – destinées à l'ensemble des agents qui exercent les 233 métiers de la fonction publique territoriale.

Les formations obligatoires permettent d'assurer une bonne appropriation du contexte et des enjeux des missions des collectivités et des enjeux spécifiques des métiers, dans le cadre de recrutement ou d'accès à un nouveau cadre d'emplois.

Par ses formations facultatives, le CNFPT permet aux agents territoriaux de se perfectionner ou se réorienter, et ainsi de garantir leur employabilité tout au long de leur carrière, mais aussi leur évolution dans les cadres d'emplois, via les préparations aux concours et examens professionnels, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ou la reconnaissance de l'équivalence des diplômes.

Le CNFPT est enfin engagé dans le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

En réponse aux attentes des collectivités, le CNFPT s'appuie sur son maillage territorial pour développer des réponses sur mesure aux besoins de formation des collectivités et de leurs agents, et pour déployer des formations de proximité.

Le CNFPT accompagne, par le volet des compétences professionnelles, les évolutions des services publics locaux, notamment les projets institutionnels et les projets de territoire dans lesquels les collectivités territoriales s'engagent.

Selon la seconde enquête IVQ (Information et Vie Quotidienne) conduite en 2011-2012 par l'INSEE pour l'ANLCI, 7% de la population adulte est en situation d'illettrisme soit 2 500 000 personnes en métropole. Contrairement à l'idée reçue, ces personnes ne sont pas toutes en situation d'exclusion « sociale » puisque 51 % exercent une activité professionnelle. Dans la fonction publique territoriale, 8 % des agents occupant des emplois de catégorie C sont en difficulté dans la maîtrise des compétences de base.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale inscrit les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française comme une nouvelle catégorie d'actions de formation tout au long de la vie. Cette catégorie se distingue et s'ajoute à la formation d'intégration et de professionnalisation, à la formation de perfectionnement, à la préparation aux concours et à la formation personnelle.

Depuis cette loi, la prise de conscience de l'ampleur et de l'importance du phénomène par les collectivités territoriales s'est fait sentir. C'est d'ailleurs ce qu'a révélé l'étude qualitative sur les pratiques des collectivités face aux situations d'illettrisme des agents réalisée par le CNFPT en juin 2011. De ce fait, les collectivités ont besoin d'un accompagnement en matière de repérage et d'orientation des agents. Les formations doivent être adaptées aux besoins des agents ainsi qu'aux objectifs fixés par les collectivités territoriales. Il est également nécessaire de mutualiser et de capitaliser les échanges de pratiques. Pour répondre à ces besoins, le CNFPT a érigé la lutte contre l'illettrisme au titre de ses grandes causes d'intérêt général.

La coopération engagée entre le CNFPT et l'ANLCI depuis 2004 a permis un véritable changement d'échelle dans la prise en charge des agents territoriaux en situation d'illettrisme. La collaboration avec l'ANLCI a permis notamment de développer une offre de service à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents dans la prise en compte des situations d'illettrisme.

Par le renouvellement de leur coopération, le CNFPT et l'ANLCI soulignent la richesse de leur collaboration ainsi que la pertinence à poursuivre leurs efforts conjoints considérant que la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des compétences de base représentent un enjeu au service du développement des compétences des agents des collectivités territoriales.

A la lueur de l'évaluation de la politique de lutte contre l'illettrisme du CNFPT finalisée en 2019 et du bilan de l'accord-cadre 2015 – 2018, il convient aujourd'hui d'enrichir, de diffuser et de promouvoir cette offre de service.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre a pour objet de formaliser le renouvellement de la coopération entre le CNFPT et l'ANLCI.

L'objectif est d'enrichir et de valoriser l'offre de service et les outils existants afin de poursuivre l'action du CNFPT dans la lutte contre l'illettrisme pour la maîtrise des compétences de base en situation professionnelle.

Les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre et d'enrichir les axes de collaboration du précédent accord-cadre.

## **ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION**

Le CNFPT et l'ANLCI conviennent de développer, par le présent accord-cadre, les sept axes suivants :

1. La poursuite de la sensibilisation des collectivités territoriales et de leurs agents,
2. L'adaptation de l'offre de formation proposée aux collectivités territoriales,
3. Le développement d'une démarche de valorisation des parcours et de reconnaissance des acquis des agents territoriaux,
4. La formation et l'animation du réseau des référents illettrisme et du réseau des intervenants sur les formations aux compétences de base,
5. Le renforcement des relations CNFPT - ANLCI au niveau régional,
6. La lutte contre l'illectronisme en intégrant les outils numériques dans l'offre de service,
7. La communication sur l'offre de service en matière de lutte contre l'illectronisme.

### **Axe 1 : Poursuivre la sensibilisation des collectivités territoriales et des agents**

Les parties conviennent que les actions de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et des agents doivent être renforcées.

Sur ce champ, le CNFPT et l'ANLCI s'accordent pour :

#### **- Co-organiser des actions pour promouvoir la lutte contre l'illectronisme**

Le CNFPT et l'ANLCI collaboreront pour le montage, l'organisation et la participation à des événementiels (colloques, séminaires, journées d'échanges thématiques, ...) en mettant à disposition leurs ressources humaines et documentaires.

La sensibilisation des collectivités territoriales et de leurs agents dans le domaine de la lutte contre l'illectronisme nécessite de développer des supports et outils pédagogiques adaptés (e-learning, etc.) et d'utiliser tous les canaux de diffusion possibles.

Enfin, le CNFPT s'engage à participer aux Journées nationales d'action contre l'illectronisme coordonnées par l'ANLCI, aussi bien au niveau national qu'au niveau local.

#### **- Partager et valoriser des données quantitatives et qualitatives**

Pour pouvoir proposer une offre de service adaptée, l'ANLCI et le CNFPT conviennent de l'importance de bien connaître les personnes confrontées à des situations d'illectronisme.

Dans ce cadre, l'ANLCI s'engage à mettre à disposition l'ensemble de ses ressources documentaires et de ses connaissances sur la mesure de l'illectronisme.

Les parties feront connaître et valoriseront auprès des collectivités territoriales les résultats de ces données.

### **Axe 2 : Adapter l'offre de formation proposée aux collectivités territoriales**

- **Sensibiliser les élus et les décideurs aux enjeux de la lutte contre l'illectronisme**
- **Sensibiliser les acteurs des ressources humaines et encadrants au repérage et à l'orientation des agents en situation d'illectronisme**

Des témoignages de parcours réussis et retours d'expériences d'agents et d'encadrants sur les effets possibles des formations et transposition en situation de travail constituent un levier d'action fort pour la sensibilisation des acteurs ressources humaines et encadrants.

L'ANLCI mettra à disposition du CNFPT les témoignages de parcours et retours d'expériences d'agents, d'encadrants, de services ressources humaines qu'elle aura pu recueillir et médiatiser.

Une étroite collaboration entre les chargés de mission de l'ANLCI et les référents illettrisme du CNFPT est attendue à la fois sur la sensibilisation des acteurs notamment des ressources humaines et encadrants, le repérage des agents en situation d'illettrisme et l'accompagnement en formation.

L'ANLCI capitalisera les expériences menées et organisera l'échange de pratiques sur le repérage des agents en situation d'illettrisme ainsi que sur les ressources et outils développés à cette occasion et en fera retour au CNFPT.

#### **- Ajuster et faire la maintenance des référentiels de positionnement et de formation aux compétences de base en fonction de l'évolution du contexte**

L'offre de service du CNFPT s'appuie aujourd'hui sur les quatre degrés définis par l'ANLCI permettant de baliser la progression des agents vers la maîtrise des compétences de base :

- Degré 1 : Repères structurants / capacités d'imitation
- Degré 2 : Compétences fonctionnelles pour la vie courante / capacités d'adaptation
- Degré 3 : Compétences facilitant l'action dans des situations variées / capacités de transposition
- Degré 4 : Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance

La non maîtrise des deux premiers degrés caractérise une situation d'illettrisme.

Les ajustements à mener durant le présent accord portent sur :

- L'outil de positionnement à distance Evacob dont le CNFPT attend de l'ANLCI sa mise à disposition, suivie de la formation des référents illettrisme et l'évaluation de l'outil. A cette fin, un comité de pilotage spécifique se réunira annuellement pour faire un bilan des remontées des intervenants et référents illettrisme sur l'utilisation d'Evacob
- Les référentiels de formation sur les compétences de base et dispositifs tremplins de remises à niveau du CNFPT

#### **- Faire évoluer les référentiels de formation dans le domaine du management**

L'ensemble de la chaîne hiérarchique est acteur central dans la lutte contre l'illettrisme en intervenant à la fois sur le repérage des agents, le départ en formation, l'accompagnement en formation et dans le maintien des compétences acquises.

Dans ce cadre, l'enjeu est de faire évoluer les référentiels « formation management » pour intégrer la lutte contre l'illettrisme, non pas en tant que grande cause, mais sous l'angle de la montée en compétences des encadrants.

L'ANLCI contribuera à cet enjeu :

- En mettant à disposition des éléments de langage (ressources, films, retours de pratiques, partages d'expériences, ...)

- En participant à l'animation de la formation des formateurs du domaine management

### **Axe 3 : Développer une démarche de valorisation des parcours et de reconnaissance des acquis des agents territoriaux**

La structuration de l'offre de service du CNFPT vise à donner accès à des formations répondant aux besoins des agents territoriaux. Dans une logique de parcours professionnel, les enjeux portent sur l'évaluation des acquis et leur reconnaissance ainsi que sur le transfert et le maintien des acquis de la formation en situation professionnelle.

Sur ces deux phases, l'encadrement de proximité et le développement d'une politique des ressources humaines partagée est gage de réussite et participeront à entretenir la nécessaire motivation personnelle des agents territoriaux.

La collaboration CNFPT – ANLCLCI portera sur :

- Une réflexion sur les modalités d'évaluation des acquis et la forme de la reconnaissance (certificat, attestation, ...)
- L'accompagnement des encadrants et des services RH dans leur rôle de maintien des compétences de base

### **Axe 4 : Former et animer le réseau des référents illettrisme et le réseau d'intervenants sur les formations aux compétences de base du CNFPT**

Le réseau des référents illettrisme est sensibilisé et professionnalisé à la lutte contre l'illettrisme par le CNFPT. Il a directement en charge l'animation et l'accompagnement des intervenants.

Pour ce faire, la collaboration de l'ANLCLCI portera sur :

- Un appui à l'animation et à la formation du réseau des formateurs au niveau local en facilitant par exemple l'accessibilité aux ressources des Centres de ressources illettrisme (CRI)
- Un appui à l'animation et à la formation du réseau des référents illettrisme au niveau national notamment en participant et/ou en animant des séquences lors du séminaire national de ces référents

### **Axe 5 : Renforcer les relations CNFPT – ANLCLCI au niveau régional**

L'ANLCLCI et le CNFPT s'engagent à poursuivre l'impulsion donnée pour promouvoir les rencontres régulières entre les chargés de missions régionaux de l'ANLCLCI et du CNFPT. Ces rencontres seront programmées annuellement.

L'ANLCLCI s'engage aussi à favoriser la professionnalisation des acteurs. Elle informera le CNFPT du calendrier des actions de formation qu'elle organise ou qui sont organisées en région par les partenaires locaux.

L'ANLCLCI définira le mode opératoire relatif à la mobilisation par les structures du CNFPT de ses chargés de mission régionaux. Ce mode opératoire sera défini région par région pour tenir

compte du renforcement de la présence de l'ANLCl sur les territoires : les membres du GIP ANLCl ont en effet décidé de conforter cette présence en rattachant directement la gestion de ces correspondants à l'ANLCl.

L'ANLCl associera systématiquement les délégations régionales du CNFPT à l'élaboration des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme afin de mieux prendre en compte les besoins en formation des agents territoriaux et de valoriser la contribution du CNFPT à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional.

Un répertoire des correspondants locaux internes de chacune des parties sera élaboré et mis à jour régulièrement pour la mise en œuvre de la convention au niveau régional.

### **Axe 6 : Lutter contre l'illectronisme en intégrant les outils numériques dans l'offre de service du CNFPT**

La capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication figure parmi les compétences de base.

Le numérique s'est imposé dans les environnements personnels et professionnels de tout individu, quel que soit son âge. Il est également une condition essentielle pour l'insertion, la vie professionnelle et sociale de chacun.

La charte « Pour que le numérique profite à tous, mobilisons-nous contre l'illettrisme » initiée par l'ANLCl et signée par le CNFPT en 2016 confirme l'adhésion aux trois principes suivants :

- 1) Maîtriser la lecture, l'écriture et les compétences de base, une première marche indispensable,
- 2) Simplifier les contenus des sites internet et proposer un accompagnement adapté,
- 3) Faire du numérique un levier puissant pour prévenir et lutter contre l'illettrisme.

Dans le cadre de son offre de service illettrisme, le CNFPT a intégré dans ses référentiels de positionnement et de formation la compétence numérique.

Dans le cadre de la poursuite de cette collaboration, l'ANLCl présentera et mettra à disposition les échanges de pratiques recueillis auprès de l'ensemble de ses partenaires dans le cadre de la charte précitée.

### **Axe 7 : Promouvoir la communication sur l'offre de service en matière de lutte contre l'illettrisme**

Le CNFPT et l'ANLCl souhaitent valoriser toutes les actions engagées dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, le CNFPT et l'ANLCl s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion des supports de communication.

L'ANLCl apportera au CNFPT son concours dans l'élaboration de ses supports d'information.

Des réunions pourront être organisées entre les services communication des deux partenaires.

### **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION**

L'ANLCl et le CNFPT s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'ils ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont ils disposent.

Les actions prévues dans le présent accord-cadre seront mises en œuvre, pour le CNFPT, par l'intermédiaire de ses délégations régionales après avis des conseils régionaux d'orientation, instances paritaires de décision régionales.

Chaque axe de collaboration sera précisé au moyen d'une fiche action.

### **ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ANLCl et le CNFPT conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre du présent accord. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre du présent accord-cadre est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit afin d'obtenir son accord écrit.

### **ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE**

Un comité de pilotage est constitué entre l'ANLCl et le CNFPT. Il est composé, à part égale, du président du CNFPT ou de son (ou ses) représentants et du Président de l'ANLCl ou de son (ou ses) représentants.

Ce comité de pilotage est chargé :

- de réfléchir à une programmation annuelle des actions conjointes ;
- d'assurer le suivi de la réalisation des actions
- de réaliser annuellement un bilan des actions menées ;
- d'émettre des préconisations pour la poursuite du partenariat.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

## ARTICLE 6 - DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il peut être renouvelé une fois pour une période maximum de 3 ans, et ce de manière expresse. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

## ARTICLE 7 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification du présent accord-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent accord-cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

## ARTICLE 8 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à *Lyon*  
en quatre (4) exemplaires, le *22/09/20*  
Le président du CNFPT

  
François DELUGA  
Maire du Teich

Le Président de l'ANLCI

  
Christian JANIN

Le Directeur de l'ANLCI

  
Hervé FERNANDEZ

